

Barreau du Québec
Comité des équivalences

**EXAMEN PRÉVU PAR LE *RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE*
*DE DIPLÔME ET DE FORMATION DU BARREAU DU QUÉBEC***

QUATRIÈME ÉPREUVE :

DROIT PUBLIC FÉDÉRAL

29 OCTOBRE 2001

ENGLISH VERSION BEGINS ON PAGE 17

IDENTIFICATION

Afin de conserver l'anonymat de chaque candidat(e) au moment de la correction, nous vous prions de bien vouloir compléter en lettres moulées les informations demandées sur la petite **carte** blanche et insérer celle-ci dans la **petite** enveloppe. Déposez ensuite cette petite enveloppe dans la **grande** enveloppe, laquelle recevra également votre examen une fois celui-ci complété.

N'INDIQUEZ PAS VOTRE NOM SUR L'EXAMEN LUI-MÊME.

EXAMEN

Veillez vous assurer que votre examen contient bien un total de 32 pages, soit 16 pages pour la version française et 16 pages pour la version anglaise.

Répondez directement sur le questionnaire d'examen. Chaque réponse pourra être en français ou en anglais, à votre choix.

Vous pourrez apporter et utiliser toute documentation écrite que vous jugerez utile lors de l'examen. Aucun ordinateur n'est permis. Vous n'êtes pas autorisé(e) à partager quelque document que ce soit avec un autre candidat.

DURÉE

Le présent examen a été conçu pour qu'on puisse y répondre en l'espace de trois (3) heures. Néanmoins, un total de 3½ heures vous est alloué pour ce faire.

L'examen débute à 13h00 et se termine à 16h30

Vous serez avisé(e) lorsqu'il ne vous restera que 30 minutes.

Lorsque la fin de l'examen sera annoncée, vous devez immédiatement cesser d'écrire, vous lever et remettre la grande enveloppe contenant :

- votre examen et ;
- la petite enveloppe renfermant la petite carte blanche.

DROIT PUBLIC FÉDÉRAL

29 OCTOBRE 2001

NOTA : LA MENTION « MOTIVEZ », QUE VOUS TROUVEZ DANS LE LIBELLÉ DE CERTAINES QUESTIONS, SIGNIFIE : APPUYEZ VOTRE RÉPONSE EN FAISANT RÉFÉRENCE AUX DISPOSITIONS PRÉCISES ET PERTINENTES DE TOUT TEXTE DE LOI, DE RÈGLEMENT, DE RÈGLE DE PRATIQUE, OU, À DÉFAUT DE DISPOSITIONS LÉGISLATIVES OU RÉGLEMENTAIRES PRÉCISES ET PERTINENTES, À LA JURISPRUDENCE PERTINENTE.

DROIT PUBLIC FÉDÉRAL

PROBLÈME I

55 minutes – 30 points

SITUATION 1

Saint-Hilaire est une Corporation municipale suivant la *Loi des cités et villes*, L.R.Q. chap. C-19. Depuis quelques années, le nombre de résidents ne cesse d'augmenter en raison notamment du dynamisme de son Conseil municipal qui est à l'écoute de la population de la ville.

Toutefois, depuis quelques mois, les plaintes des résidents du centre-ville ne cessent de s'accumuler sur le bureau du maire. Il appert qu'un réseau de prostitution opère au centre-ville, particulièrement sur la rue Principale. Les personnes qui déambulent dans la rue et les automobilistes qui s'arrêtent aux intersections se font accoster et offrir des relations sexuelles, moyennant le paiement d'une somme d'argent.

La Ville de Saint-Hilaire a adopté il y a quelques mois un règlement municipal décrétant ce qui suit :

« Règlement 32-222 sur le contrôle des rues et des trottoirs

Attendu que le paragraphe 11 de l'article 415 de la Loi des cités et villes prévoit, entre autres, qu'un conseil municipal peut, par règlement, contrôler et réglementer l'utilisation des routes, des trottoirs et des autres lieux publics;

Attendu que des personnes se tiennent dans les rues de la ville aux fins de la prostitution;

Attendu que des personnes accostent d'autres personnes dans les rues ou y sont accostées aux fins de la prostitution;

Attendu que les personnes susmentionnées se rassemblent souvent dans les rues et attirent dans la rue des foules d'automobilistes ou de piétons;

Attendu que ces activités sont une cause d'ennui et de gêne pour les citoyens et qu'elles les empêchent de se déplacer librement et paisiblement dans les rues de la ville;

(1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement :

- a) « offre » signifie, notamment, présenter à une personne, lui proposer ou lui fournir un service de nature sexuelle ou accepter d'y être partie avec elle moyennant paiement;*
- b) « prostitution » désigne la vente ou l'offre de vendre un service de nature sexuelle, y compris l'achat ou l'offre d'achat d'un service de nature sexuelle;*
- c) « service de nature sexuelle » comprend, notamment, des actes de nature sexuelle accomplis à l'égard d'une personne pour l'amuser, l'assouvir, la satisfaire, l'exciter ou l'émoustiller.*

(2) Nul ne doit se trouver ou rester dans la rue aux fins de la prostitution.

(3) Nul ne doit accoster une autre personne dans la rue aux fins de la prostitution.

(4) *Quiconque enfreint les dispositions du présent article est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité,*

a) *pour une première infraction, d'une amende d'au moins 100\$ et d'au plus 100\$ et, à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement d'au plus 60 jours; et*

b) *en cas de récidive, d'une amende d'au moins 300\$ et d'au plus 500\$ et, à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement d'au plus 6 mois.*

À moins que, dans l'un ou l'autre cas, le montant de l'amende et des frais, y compris les frais de détention, soit payé plus tôt. »

Il y a quelques semaines, Claude Pierre a été accusé d'avoir enfreint l'article 3 du règlement municipal 32-222. Claude Pierre a décidé de contester l'infraction qui lui est reprochée.

Claude Pierre a admis avoir accosté un policier en civil dans une rue et lui a proposé d'avoir des rapports sexuels contre paiement.

Question 1 (3 points)

Suivant la *Loi constitutionnelle de 1867*, en vertu de quel pouvoir la ville de Saint-Hilaire peut-elle imposer une pénalité pour avoir enfreint un règlement municipal. Motivez votre réponse en référant à (aux) disposition(s) législative(s) précise(s).

art. 92(8) (1 pt) et art. 92(15) (2 pts)

Question 2 (5 points)

La Ville de Saint-Hilaire peut-elle légalement adopter le règlement municipal 32-222 suivant la *Loi constitutionnelle de 1867*? Si oui, dites pourquoi et motivez, si non, dites pourquoi et motivez en référant à (aux) disposition(s) législative(s) précise(s) et à la jurisprudence.

Non, le règlement 32-222 empiète sur la compétence en matière de droit criminel,

art. 91(27) de la *Loi constitutionnelle de 1867* (3 pts) *Westendrop v. The Queen* (1983)

1 S.C.R. 43 (2 pts) (*Hogg*, chap. 18, 11, page 503)

Question 3 (3 points)

La sollicitation de relations sexuelles sur la rue moyennant une rétribution monétaire est-elle une activité bénéficiant d'un droit quelconque en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Si oui, dites laquelle ou lesquelles et motivez en référant à (aux) disposition(s) législative(s) précise(s) et à la jurisprudence. Si non, dites pourquoi et motivez en référant à (aux) disposition(s) législative(s) précise(s) et à la jurisprudence.

Oui, art. 2b) de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1 pt)

Prostitution Reference [1990] 1 S.C.R. 1123 (2 pts)

Question 4 (4 points)

La ville de Saint-Hilaire est-elle assujettie à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Motivez en référant à une (aux) disposition(s) législative(s) précise(s) et à la jurisprudence.

Oui, art. 32 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (2 pts)

Douglas Kwantlen Faculty Assn v. Douglas College [1990] 3 S.C.R. 570

OU *Godbout c. Cité de Longueuil* [1997] 3 R.C.S. 844 OU *Ramsden c. Petterborough*

[1993] 2 R.C.S. 1084 (2 pts) (*Hogg*, chap. 34 2 e, page 845 et ss)

SITUATION 2

Saint-Hilaire a adopté il y a de nombreuses années, une résolution décrétant que tout employé au service de la ville doit résider sur le territoire de la ville. Arthur Lamothe, pompier à l'emploi de la ville, a été congédié récemment pour avoir enfreint cette condition d'emploi relativement à son lieu de résidence. Arthur Lamothe réside depuis 3 mois dans la municipalité de Beloeil, puisque sa nouvelle compagne y réside.

Arthur Lamothe a contesté devant un arbitre de grief, conformément à sa convention collective, son congédiement aux motifs qu'il était contraire aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne*. L'arbitre de grief a compétence pour trancher toute question de fait ou de droit.

Question 5 (5 points)

L'arbitre de grief est-il un tribunal compétent aux fins de déterminer si le congédiement d'Arthur Lamothe est ou non conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* et peut-il ordonner la réintégration d'Arthur Lamothe? Motivez en référant à une (aux) disposition(s) législative(s) précise(s) et à la jurisprudence.

Oui, art. 24 de la Charte (2 pts)

Kwantlen Faculty Assn c. Douglas College [1990] 3 R.C.S. 570

OU *Cuddy Chicks* [1991] 2 S.C.R. 5 OU *Weber c. Ontario Hydro* [1995] 2 S.C.R. 929 (3 pts)

Question 6 (5 points)

Quel(s) droit(s) ou liberté(s), selon la *Charte canadienne des droits et libertés*, Arthur Lamothe pourrait-il légalement invoquer pour contester son congédiement? Motivez en référant à une (aux) disposition(s) législative(s) précise(s) et à la jurisprudence.

Articles 7, 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (2 pts)

Godbout c. Cité de Longueuil [1997] 3 R.C.S. 844 (3 pts)

Law c. Canada [1999] 1 R.C.S. 497

SITUATION 3

Depuis de nombreuses années, tous les règlements de la ville de Saint-Hilaire ont été adoptés et publiés en langue française seulement. Lors de la dernière assemblée du Conseil de ville, Dame Sonia Marmet, conseillère du district no 8, appuyée de Dame Marie Turbide, conseillère du district no 7, a proposé que tous les règlements de la ville soient traduits et adoptés à nouveau en anglais et en français, car selon elles, la *Loi constitutionnelle de 1867* impose à toutes les villes du Québec l'obligation d'adopter des règlements municipaux en français et en anglais.

Question 7 (5 points)

Selon la *Loi constitutionnelle de 1867*, la ville de Saint-Hilaire est-elle légalement tenue d'adopter des règlements municipaux en français et en anglais? Motivez votre réponse en référant à (aux) disposition(s) législative(s) précise(s) et à la jurisprudence.

Non, l'article 133 ne s'applique pas aux villes du Québec (2 pts)

***P.G.C. c. Blaikie* [1981] 1 S.C.R. 312 (3 pts)**



DROIT PUBLIC FÉDÉRAL

PROBLÈME II

70 minutes - 40 points

Peter vient tout juste de sortir de prison et a rendez-vous avec Paul, son vieux complice, avec qui il a fait de nombreux crimes. Il doit le rejoindre au café de la Liberté situé au coin des rues Vian et Prévert à Montréal. Il prend donc le transport en commun pour s'y rendre et arrive au café vers 14h00. Lorsqu'il pénètre à l'intérieur Paul s'y trouve déjà en compagnie de Marie, ancienne flamme de Peter.

Peter et Paul fêtent leurs retrouvailles en commandant un pichet de sangria puis un autre. Ils discutent du bon vieux temps et des conditions de détention de Peter. Peter lui mentionne qu'il a réussi à obtenir une libération conditionnelle après avoir contacté son vieil ami Labonté qui lui offrait un emploi de pompiste à son commerce. Ses conditions de libération conditionnelles sont de se présenter une fois par semaine à son agent de probation, de demeurer chez sa mère, de ne pas fréquenter des personnes qui ont des antécédents judiciaires et d'avoir une bonne conduite. Sur quoi Paul lui répond qu'il n'a pas de casier puisque la cause qu'il a devant les tribunaux est toujours pendante et que l'engagement qu'il a contracté pour être remis en liberté lui impose d'être chez lui entre 23h00 et 7h00 et d'avoir bonne conduite. Tous les deux rigolent en disant qu'une condition est faite pour être violée.

Marie doit quitter pour d'autres occupations. Avant de partir, toutefois, elle invite Peter à venir passer la nuit avec elle, ce que s'empresse d'accepter ce dernier.

Une fois Marie partie, les deux copains commencent à parler sérieusement. Paul a un coup fumant. Il explique à Peter qu'il sait comment faire beaucoup d'argent rapidement et sans risque. Depuis plusieurs jours, il épie Roger, un trafiquant de drogue qui opère depuis un logement à proximité de chez lui. Un soir que le trafiquant était absent, il s'est introduit à l'intérieur du logement et a installé une petite caméra et une enregistreuse qu'il peut opérer à distance. Il y a trois jours, il a capté une conversation où Roger expliquait à son homme de confiance, George, qu'il devait déplacer sa cache d'argent puisqu'il craignait de se faire voler. Il lui demandait de cacher l'argent au chalet de son frère.

Paul a suivi George jusqu'au chalet et a même vu dans quelle pièce du chalet l'argent pourrait se trouver. Le seul problème est qu'il y a toujours quelqu'un au chalet et qu'il est connu des occupants.

Peter accepte immédiatement de l'aider à s'emparer de l'argent. Ils passent en revue ce dont ils ont besoin pour l'opération: cagoules, gants, bâton de base-ball et, si possible, un revolver. Il sera également nécessaire de se procurer une automobile pour se rendre au chalet afin que l'on ne puisse reconnaître le véhicule de Paul.

Peter se chargera de voler le véhicule automobile ainsi qu'une plaque d'immatriculation sur un autre véhicule afin de brouiller les pistes. Il connaît également une personne qui peut lui procurer le revolver et ira le voir le lendemain. Paul se chargera des gants, cagoules et bâton.

Après avoir planifié la journée du lendemain, les deux amis décident de se rendre chez Marie pour y passer la nuit. Peter lui dit qu'elle serait sûrement consentante à les recevoir tous les deux.

Vers 22h50, après moult consommations, Peter et Paul arrivent chez Marie. Cette dernière est quelque peu surprise de voir Paul puisqu'elle n'avait invité que Peter. Peu de temps après leur arrivée, la conversation devient de plus en plus scabreuse. Marie, croyant qu'il s'agit d'un jeu, participe aisément à la discussion jusqu'au moment où elle se rend compte que ce n'est pas un jeu mais que les deux lascars veulent réellement avoir des relations sexuelles communes avec elle disant qu'ils sont comme des frères et qu'ils partagent tout. Elle réplique que si elle est consentante à avoir une relation sexuelle avec Peter, il en va tout autrement avec Paul et surtout pas avec les deux ensemble. Peter et Paul, malgré les propos de Marie, décident qu'ils auront des relations sexuelles ensemble.

avec elle et passent aussitôt à l'acte, la déshabillant et ayant des relations complètes avec elle. Marie, ayant constaté leur état d'intoxication et les connaissant tous deux violents lorsque dans cet état, ne prononça aucune parole. Lorsque tout fut terminé et que les deux comparses se furent endormi, elle quitta l'appartement pour se réfugier chez sa sœur à qui, cependant, elle ne dit mot de ce qui s'est passé chez elle.

Au réveil, le lendemain matin, Peter et Paul, ne faisant aucun cas de l'absence de Marie, révisent leurs préparatifs concernant leur coup. Peter quitte le premier à la recherche d'un véhicule adéquat. Il se rend dans le stationnement d'un centre commercial et très vite il repère une auto. Il s'approche du véhicule et, constatant qu'elle n'est pas verrouillée, ouvre la portière, brise le contact et démarre immédiatement en direction de la résidence de Marie. Pendant ce temps, Paul s'est rendu chez son copain Stéphane qu'il informe de son projet et des « accessoires » qu'il a besoin. Stéphane peut lui fournir les gants, cagoules et bâton. Il n'a pas de revolver qui fonctionne, il peut cependant lui fournir une imitation d'arme à feu si parfaite que l'on jurerait une véritable arme. Paul dit que cela fera l'affaire et que s'il y a des problèmes il pourra toujours se servir du bâton. Stéphane, qui a également besoin d'argent, demande alors s'il peut se joindre au groupe. Il dit qu'il pourrait les accompagner avec son propre véhicule et les attendre quelques kilomètres plus loin et les ramener à Montréal en laissant le véhicule volé sur place après l'avoir brûlé ce qui éliminerait toutes empreintes dans l'auto. Paul se dit d'accord et en parlera à Peter et, s'il est d'accord, il recevra 10% de la recette.

Paul retourne au domicile de Marie où se trouve Peter à qui il mentionne l'intérêt de Stéphane de participer au vol. Peter trouve l'idée bonne puisqu'ils diminueront les risques de se faire prendre ayant un autre véhicule. Paul lui demande s'il a eu des problèmes avec l'auto et les plaques minéralogiques. Peter lui répond que ce fut un jeu d'enfant de voler le véhicule. Il réalise en même temps qu'il ne se s'est pas procuré de plaques. Après discussion, ils conviennent qu'ils n'en auront pas besoin puisqu'ils auront un véhicule de fuite. Ils contactent Stéphane et lui disent qu'il peut se joindre à eux et que le coup se fera le soir même.

À bord du véhicule volé, Peter et Paul se dirigent vers le chalet suivi de Stéphane dans son automobile. Après avoir analysé les lieux, ils conviennent d'un endroit où Stéphane les attendra. Peter et Paul mettent leurs gants et cagoules et vont au chalet, frappent à la porte et aussitôt que l'on ouvre, pénètrent à l'intérieur. Paul braque son arme au visage d'une jeune fille présente et s'informe s'il y a quelqu'un d'autre présent. Elle répond qu'elle est la gardienne et que seul le fils du propriétaire est présent dans la résidence pour le moment. Peter et Paul décident alors de ligoter la jeune fille ainsi que le jeune garçon et de les confiner au salon. Paul se dirige vers la chambre où il croit que se trouve l'argent et se met à fouiller méthodiquement l'endroit. Pendant ce temps, Peter ne pouvant réprimer ses pulsions se porte à des attouchements sur la jeune fille en lui caressant les seins. Devant ses pleurs, il cesse tout contact et lui demande pardon.

Quelques instant plus tard, Paul revient triomphant exhibant une liasse d'argent et fait signe à Peter qu'il est temps de partir. Les deux malfrats quittent les lieux et se dirigent vers l'endroit où les attend Stéphane.

Arrivés à destination, ils stationnent le véhicule volé en bordure de la route, déverse le contenant d'essence qu'ils avaient apporté avec eux, mettent le feu au véhicule et montent à bord de l'auto de Stéphane qui démarre immédiatement.

Au même instant, l'agent Gladu patrouillant dans le secteur aperçoit les flammes et une automobile quittant les lieux précipitamment. Ne faisant ni un ni deux, il se met à la poursuite du véhicule qu'il intercepte deux kilomètres plus loin. Stéphane sort alors précipitamment de l'auto en disant qu'il n'a rien à faire là-dedans et que ce sont les deux autres occupants qui sont responsables de tout. L'officier procède alors à l'arrestation des trois individus, leur donne leurs droits et demande du renfort. Stéphane répète qu'il n'y est pour rien, que se sont les autres qui l'ont forcé à les attendre pendant qu'ils faisaient le vol. Paul et Peter lui disent de se taire, qu'il n'a aucune preuve contre eux. Le policier lui demande où s'est déroulé le vol et Stéphane le lui indique. D'autres policiers arrivent sur les lieux et l'agent Gladu fouille alors le véhicule, trouve les gants, cagoules, bâton et l'arme ainsi qu'une liasse d'argent d'environ 4 000\$.

Par la suite, il se dirige à l'endroit indiqué par Stéphane et découvre la jeune fille, Anne, ainsi que le garçon, Oscar, toujours ligotés au salon. La jeune fille lui raconte ce qui s'est passé mais ne peut identifier qui que ce soit puisque les deux étaient cagoulés.

Question 1 (11 points)

Quelles sont les infractions criminelles commises par Paul? Motivez en référant à (aux) disposition(s) législative(s) précise(s).

- Introduction par effraction au domicile de Georges. Art. 348 1) b) d) C.cr.
- Interception de communication privée. Art. 184 1) C.cr.
- Vol d'auto. Art.334 C.cr.
- Bris de condition. Art.145 3)a) C.cr.
- Agression sexuelle sur Marie avec un complice. Art.272 1)d) 2)b) C.cr.
- Possession d'arme dans un dessein dangereux. Art.88 1) 2) C.cr.
- Usage d'une fausse arme lors de la perpétration d'une infraction. Art.85 2)a) C.cr.
- Séquestration. Art.279 2) a) C.cr.
- Vol qualifié. Art. 344 b) C.cr.
- Déguisement dans un dessein criminel. Art. 351 2) C.cr.
- Complot pour commettre un vol qualifié. Art. 465 a) c) C.cr.

Question 2 (5 points)

La fouille effectuée par l'agent Gladu à l'intérieur du véhicule automobile était-elle légale? Motivez en référant à (aux) disposition(s) législative(s) précise(s) et à la jurisprudence.

Oui, il s'agit d'une fouille incidente à l'arrestation qui s'étend au lieu immédiatement sous le contrôle de la personne fouillée. Cloutier c. Langlois (1990) 16 W.C.B. (2d) 423 :
R. c. Caslake (1998) 1 R.C.S. p.51, collection de droit Vol. 10 p.35

Question 3 (6 points)

Si la poursuite s'objecte à la remise en liberté, à qui incombera le fardeau de preuve à ce stade du processus? Motivez en référant à (aux) disposition(s) législative(s) précise(s).

a) si Peter demande une remise en liberté

à la poursuite, art. 515 C.cr.

b) si Paul demande une remise en liberté

à Paul, compte tenu de l'accusation de bris de condition (art. 515 6) c) il s'agit d'une infraction suivant l'art. 145 C.cr.

FAITS COMPLÉMENTAIRES

Peter et Paul sont accusés conjointement dans le même dossier alors que Stéphane est accusé dans un dossier séparé.

Question 4 (4 points)

La poursuite pourra-t-elle faire entendre Stéphane au procès de Peter et Paul? Motivez en référant à (aux) disposition(s) législative(s) précise(s).

Oui, puisqu'il n'est pas accusé dans leur dossier (art. 4 de la *Loi de la preuve au Canada*).

Question 5 (5 points)

Si Stéphane témoigne sans se prévaloir de l'article 5 de la *Loi sur la preuve au Canada*, au procès de Peter et Paul, la poursuite pourra-t-elle se servir de son témoignage dans son propre procès pour l'incriminer? Motivez en référant à (aux) disposition(s) législative(s) précise(s).

Non, article 13 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Question 6 (3 points)

Peter ne veut pas être jugé sur un acte d'accusation conjoint et demande d'être jugé par un jury anglais puisqu'il s'agit de sa langue maternelle, et ce, même s'il parle couramment le français. Quelle procédure devra-t-il entreprendre? Motivez en référant à (aux) disposition(s) législative(s) précise(s).

Présenter une requête en vertu de l'article 530 C.cr.

Question 7 (6 points)

Paul est accusé d'agression sexuelle sur Marie. Peut-il légalement invoquer pour sa défense :

a) l'erreur de fait quant au consentement. Motivez, en référant à(aux) disposition(s) précise(s).

Non, art. 273.1 C.cr. (collection de droit, vol. 11, p. 88)

b) la défense d'ivresse extrême. Motivez, en référant à(aux) disposition(s) précise(s).

non, art. 33.1 C.cr.



DROIT PUBLIC FÉDÉRAL

PROBLÈME III

55 minutes - 30 points

Monsieur Alexandre Legrand est un résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Il détient toutes les actions du capital-actions de Placements Néarque Itée, une société constituée en 1994 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Placements Néarque Itée exploite une entreprise dont le but principal est de tirer un revenu de biens, incluant des loyers, des intérêts et des dividendes. Elle ne tire aucun revenu d'une entreprise exploitée activement. Son siège social est situé à Montréal, ville dans laquelle elle exploite aussi son entreprise de placements. Monsieur Legrand s'occupe seul de l'entreprise de placements de la société, sans aide extérieure. Votre étude du dossier révèle en outre ceci :

Entreprises Gordiennes Itée est une société exploitant une entreprise de vente de fils et de câbles. Entreprises Gordiennes Itée a été constituée en 1972 en vertu des lois canadiennes. Le siège social et la principale place d'affaires de Entreprises Gordiennes Itée sont situés à Montréal. Le capital déclaré de Entreprises Gordiennes Itée est formé présentement de 1 000 actions de catégorie « A » avec droit de vote et de 1 000 actions de catégorie « B » sans droit de vote. Les statuts constitutifs de Entreprises Gordiennes Itée autorisent l'émission d'actions de catégorie « C » ne comportant pas droit de vote et rachetables à un prix fixé dans les statuts.

Placements Néarque Itée détient la totalité des 1 000 actions de catégorie « A » du capital-actions de Entreprises Gordiennes Itée.

Roxane Legrand (épouse de monsieur Legrand) et Philippe Legrand (fils mineur des époux Legrand âgé de 16 ans) détiennent chacun 500 actions de catégorie « B » du capital-actions de Entreprises Gordiennes Itée.

L'année d'imposition de Placements Néarque Itée et l'année d'imposition de Entreprises Gordiennes Itée prennent fin toutes deux le 31 décembre.

Pour son année d'imposition prenant fin le 31 décembre 2001, Entreprises Gordiennes Itée n'anticipe aucun changement au niveau du contrôle de la société et aucun changement non plus dans ses activités. Elle anticipe des bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement de 375 000\$. On vous informe que Placements Néarque Itée et Entreprises Gordiennes Itée conviendront d'attribuer la totalité du « plafond des affaires » à Entreprises Gordiennes Itée. On vous informe également que l'impôt des grandes sociétés n'entraîne ici aucune réduction du « plafond des affaires ».

Entreprises Gordiennes Itée anticipe des revenus d'intérêts de 5 000\$ provenant de placements temporaires. On vous explique que les capitaux générant ces intérêts se rapportent directement à l'entreprise que la société exploite activement et qu'ils sont détenus principalement à cette fin.

Le 28 septembre 2001, Entreprises Gordiennes Itée a déclaré et versé un dividende en argent de 10 000\$ à l'égard des actions de catégorie « B » de son capital-actions.

Question 1 (5 points)

Entreprises Gordiennes Ltée a-t-elle droit à la déduction aux petites entreprises dans le calcul de son impôt à payer pour l'année d'imposition 2001 et, si oui, quel est son « plafond des affaires » pour l'année? Motivez en référant aux dispositions législatives précises.

Oui, parce que Entreprises Gordiennes Ltée est tout au long de l'année d'imposition 2001 une « société privée sous contrôle canadien » et qu'elle tire un revenu d'une « entreprise exploitée activement » au Canada. Voir les par. 125(1) et 125(7) LIR.

Le « plafond des affaires » de Entreprises Gordiennes Ltée est de 200 000\$. Il en est ainsi puisque la totalité du plafond des affaires sera attribuée à Entreprises Gordiennes Ltée. Voir les par. 125(1), 125(2) et 125(3) LIR.

Réf.: Collection de droit, vol. 9, titre III, pp. 423 et 425.

Question 2 (5 points)

Entreprises Gordiennes Ltée a-t-elle droit à la réduction d'impôt additionnelle de 28% à 21% dans le calcul de son impôt à payer pour l'année d'imposition 2001 et, si oui, quelle tranche de ses bénéfices y est admissible? Motivez.

Oui, parce que Entreprises Gordiennes Ltée est une « société privée sous contrôle canadien » et qu'elle tire un revenu d'une entreprise exploitée activement au Canada. Voir les par. 123.4(1) et (3) LIR.

La tranche des bénéfices de Entreprises Gordiennes Ltée comprise entre 200 000\$ et 300 000\$ est admissible à cette réduction d'impôt accélérée de 28% à 21%. Voir le par. 123.4(3) LIR.

Réf.: Collection de droit, vol. 9, titre III, p. 426.

Question 3 (5 points)

Les intérêts de 5 000\$ provenant de placements temporaires doivent-ils être inclus dans le « revenu de placement total » de Entreprises Gordiennes Ltée aux fins de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes? Motivez en référant aux dispositions législatives précises.

Non, parce que ce revenu d'intérêt se rapporte directement ou accessoirement à une entreprise exploitée activement. Voir les définitions de « revenu » et de « revenu de placement total » au par. 129(4) LIR et la définition de « revenu de la société pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement » au par. 125(7) LIR.

Réf.: Collection de droit, vol. 9, titre III, pp. 424 et 427-428.

Question 4 (5 points)

Le dividende en argent reçu par Philippe Legrand qui est âgé de 16 ans à l'égard des 500 actions de catégorie « B » du capital-actions de Entreprises Gordiennes Ltée est-il sujet à un impôt spécial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, si oui, quel est le taux de cet impôt? Motivez en référant aux dispositions législatives précises.

Oui. Ce dividende en argent sera sujet à l'impôt spécial des enfants mineurs prévu à l'art. 120.4 LIR.

Il en est ainsi puisque Philippe Legrand est un « Particulier déterminé » qui a un « revenu fractionné » pour l'année en vertu du par. 120.4(1) LIR. (Ce revenu fractionné consiste en un montant à inclure dans le calcul du revenu du particulier déterminé au titre d'un dividende imposable reçu par ce particulier déterminé.)

Le taux de cet impôt spécial est de 29% du revenu fractionné du particulier déterminé pour l'année. Voir le par. 120.4(2) LIR.

Réf.: Collection de droit, vol. 9, titre III, p. 441.

FAITS COMPLÉMENTAIRES

Entreprises Gordiennes ltée se propose de déclarer et de verser un dividende en actions à l'égard des 1 000 actions de catégorie « B » de son capital-actions. Ce dividende consistera en 10 000 actions de catégorie « C » du capital-actions de Entreprises Gordiennes ltée ayant chacune un capital versé de 1\$ et une juste valeur marchande de 20\$. Ce dividende en actions sera déclaré et versé au début décembre 2001.

On vous explique que le motif principal du versement du dividende en actions de catégorie « C » est de modifier de façon sensible la valeur de la participation de Placements Néarque ltée dans Entreprises Gordiennes ltée.

Question 5 (5 points)

En tenant pour acquis que ce dividende en actions sera effectivement déclaré et versé en décembre 2001, quel montant Roxane Legrand devra-t-elle inclure dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition 2001, suite à la réception de 5 000 actions de catégorie « C » ayant chacune un capital versé de 1\$ et une juste valeur marchande de 20\$? Motivez en référant aux dispositions législatives précises.

Roxane Legrand devra inclure la juste valeur marchande du dividende en actions qui

lui a été versé, soit 100 000\$, dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition 2001.

Voir le par. 15(1.1) LIR et la définition de l'expression « actionnaire déterminé » au par.

248(1) LIR.

Réf.: Collection de droit, vol. 9, titre III, p. 447.

FAITS COMPLÉMENTAIRES

Placements Néarque ltée se propose d'acquérir toutes les actions donnant droit de vote du capital-actions de Gestion CDC ltée, une société privée contrôlée par une personne non-résidente. Monsieur Legrand vous explique que Gestion CDC ltée est inactive mais qu'elle dispose d'un compte de dividendes en capital de 100 000\$ et qu'elle a encore les liquidités voulues pour verser un tel dividende en capital.

Alexandre Legrand flaire là une bonne affaire puisque, selon lui, l'acquisition de contrôle permettrait à Placements Néarque ltée de se faire verser un dividende en capital de 100 000\$ et de verser à son tour à M. Legrand un dividende en capital du même montant, sans inclusion dans le calcul du revenu.

Alexandre Legrand vous consulte tout de même avant que Placements Néarque ltée n'acquière le contrôle de Gestion CDC ltée.

Question 6 (5 points)

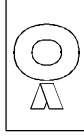
Si elle acquiert le contrôle de Gestion CDC Itée, Placements Néarque Itée pourra-t-elle recevoir un dividende en capital de 100 000\$ à même le compte de dividendes en capital de Gestion CDC Itée? Motivez en référant aux dispositions législatives précises.

Non, puisque Gestion CDC Itée cessera d'être une société privée contrôlée par une personne non-résidente et deviendra une « société privée sous contrôle canadien », autrement à cause du changement de résidence d'un ou plusieurs actionnaires.

Conformément au par. 89(1.1) LIR, le « compte de dividendes en capital » de Gestion CDC Itée sera alors réduit à zéro.

Réf.: Collection de droit, vol. 9, titre III, pp. 432 et 446.

◆ ◆ ◆
FIN



**Barreau du Québec
Comité des équivalences**

**EXAMINATION PRESCRIBED BY THE *REGULATION RESPECTING THE STANDARDS FOR
EQUIVALENCE OF DIPLOMAS AND TRAINING***

FOURTH TEST :

FEDERAL PUBLIC LAW

OCTOBER 29th, 2001

LA VERSION FRANÇAISE DÉBUTE À LA PAGE 1

IDENTIFICATION

In order to ensure the anonymity of each candidate during correction, please fill out in block letters the information requested on the small white **card** which you will then insert in the small envelope. In turn, you should put this small envelope in the **larger** envelope meant to also receive your completed exam.

DO NOT WRITE YOUR NAME ON THE EXAM ITSELF.

EXAM

Please ensure yourself that your exam has a total of 32 pages (16 pages for the French version and 16 pages for the English version).

Please answer directly on the exam itself. Each answer can be either in French or in English.

You may bring and use any written material which you consider helpful. Computers are not allowed. You may not share anything whatsoever with any other candidate.

DURATION

The present exam has been designed so that it can be completed within three (3) hours. Nonetheless, a total of 3½ hours will be allowed.

The exam starts at 1:00 p.m. and ends at 4:30 p.m.

You will be notified when you have only 30 minutes left.

When you have been notified that the exam is over, you must immediately stop writing, stand up and hand in the large envelope containing both :

- your exam and;
- the small envelope in which the small identification card is inserted.

FEDERAL PUBLIC LAW

OCTOBER 29th, 2001

NOTE : WHEN YOU SEE THE WORDS “GIVE REASONS” IN SOME OF THE QUESTIONS, THIS MEANS THAT YOU ARE REQUIRED TO SUPPORT YOUR ANSWER BY REFERRING TO THE PRECISE AND RELEVANT PROVISIONS OF THE RELEVANT REGULATIONS, RULES OF PRACTICE OR, IN THE ABSENCE OF PRECISE, RELEVANT PROVISIONS OF LAWS, REGULATIONS OR RULES OF PRACTICE, TO THE RELEVANT CASELAW.

FEDERAL PUBLIC LAW

PROBLEM I

55 minutes - 30 marks

SITUATION 1

Saint-Hilaire is a municipality governed by the *Cities and Towns Act*, R.S.Q., c. C-19. For some years now, the number of residents has not stopped increasing, in particular because of the dynamism of its City Council which has the pulse of the City's population.

However, for a few months now, the complaints of the downtown residents have not stopped piling up on the mayor's desk. It appears that a prostitution ring is operating downtown, in particular, on Main Street. Persons who stroll down the street and drivers who stop at intersections are accosted and offered sexual services in return for money.

A few months ago, the City of Saint-Hilaire adopted a municipal bylaw which reads as follows:

"Bylaw 32-222 on the control of streets and sidewalks

Whereas paragraph 11 of article 415 of the City and Towns Act provides, amongst other things, that a municipal council may by bylaw control and regulate the use of roads and sidewalks and other public places;

Whereas people loiter in the city's streets for the purposes of prostitution;

Whereas people accost other persons in the streets or are accosted there for the purposes of prostitution;

Whereas the above mentioned people often gather in the streets and attract onto the street crowds of motorists or pedestrians;

Whereas these activities are a cause of problems and nuisance for residents and prevent them from moving about freely and peaceably in the city streets;

(1) The following definitions apply to the present bylaw:

a) "offer" means, in particular, to present to a person, to propose to a person or to provide to a person a service of a sexual nature or to accept to be a party thereto with a person in return for money;

b) "prostitution" means the sale or offer to sell of a service of a sexual nature, including the purchase or the offer to purchase of a service of a sexual nature;

c) "service of a sexual nature" includes, in particular, acts of a sexual nature committed in relation to a person for amusement, satisfaction, excitement or titillation.

(2) No one shall be found or remain in the street for the purposes of prostitution.

(3) No one shall accost another person in the street for the purposes of prostitution.

(4) Everyone who infringes the provisions of the present article is guilty of an offence and is liable, upon summary conviction,

(a) for a first offence, to a fine of not less than \$100 and not more than \$500 or, in default of payment of the fine and the costs, to imprisonment for a term of not more than 60 days; and

(b) for a subsequent offence, to a fine of not less than \$300 and not more than \$500 or, in default of payment of the fine and the costs, to a term of imprisonment of not more than 6 months.

Unless in either case, the amount of the fine and the costs, including the costs of detention, is paid earlier. »

Several weeks ago, Claude Pierre was charged with the violation of article 3 of municipal bylaw 32-222. Claude Pierre decided to challenge the offence with which she is charged.

Claude Pierre admitted accosting an undercover police officer in a street and proposing to him that they have sexual intercourse in return for payment.

Question 1 (3 marks)

Under the *Constitution Act, 1867*, under what head of power can the City of Saint-Hilaire impose a penalty for the infringement of a municipal bylaw. Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s).

art. 92(8) (1 pt) et art. 92(15) (2 pts)

Question 2 (5 marks)

Can the City of Saint-Hilaire legally adopt municipal bylaw 32-222 under the *Constitution Act, 1867*? If yes, indicate why and give reasons; if not, indicate why not and give reasons. In each case refer to the specific legislative provision(s) and to the caselaw.

Non, le règlement 32-222 empiète sur la compétence en matière de droit criminel,

art. 91(27) de la *Loi constitutionnelle de 1867* (3 pts) *Westendorp v. The Queen* (1983)

1 S.C.R. 43 (2 pts) (*Hogg*, chap. 18, 11, page 503)

Question 3 (3 marks)

Is soliciting sexual intercourse on the street in return for payment of money an activity which is protected under the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*? If yes, indicate why and give reasons; if not, indicate why not and give reasons. In each case refer to the specific legislative provision(s) and to the caselaw.

Oui, art. 2b) de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1 pt)

***Prostitution Reference* [1990] 1 S.C.R. 1123 (2 pts)**

Question 4 (4 marks)

Is the City of Saint-Hilaire subject to the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s) and to the caselaw.

Oui, art. 32 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (2 pts)

***Douglas Kwantlen Faculty Assn v. Douglas College* [1990] 3 S.C.R. 570**

OU *Godbout c. Cité de Longueuil* [1997] 3 R.C.S. 844 OU *Ramsden c. Petterborough*

[1993] 2 R.C.S. 1084 (2 pts) (*Hogg*, chap. 34 2 e, page 848)

SITUATION 2

A number of years ago, Saint-Hilaire adopted a resolution that all employees in the service of the City must reside within the City limits. Arthur Lamothe, a firefighter employed by the City, was recently fired for breaching the employment condition concerning his place of residence. Arthur Lamothe has resided for the last 3 months in the municipality of Beloeil because his new girlfriend lives there.

Arthur Lamothe challenged his firing before a grievance arbitrator, pursuant to his collective agreement, on the grounds that it was contrary to the rights and freedoms guaranteed by the *Canadian Charter*. The grievance arbitrator has jurisdiction to decide all questions of fact and law.

Question 5 (5 marks)

Is the grievance arbitrator a competent tribunal for the purposes of determining whether the firing of Arthur Lamothe is or is not in accordance with the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and can he order the re-instatement of Arthur Lamothe? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s) and to the caselaw.

Oui, art. 24 de la Charte (2 pts)

Kwantlen Faculty Assn c. Douglas College [1990] 3 R.C.S. 570

OU *Cuddy Chicks* [1991] 2 S.C.R. 5 OU *Weber c. Ontario Hydro* [1995] 2 S.C.R. 929 (3 pts)

Question 6 (5 marks)

What right(s) or freedom(s), under the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, could Arthur Lamothe advance to challenge his firing? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s) and to the caselaw.

Articles 7, 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (2 pts)

Godbout c. Cité de Longueuil [1997] 3 R.C.S. 844 (3 pts)

Law c. Canada [1999] 1 R.C.S. 497

SITUATION 3

For a number of years, all of the bylaws of the City of Saint-Hilaire have been adopted and published in French only. At the last City Council meeting, Ms. Sonia Marmet, councillor for District no. 8, seconded by Ms. Marie Turbide, councillor for District no. 7, proposed that all the city bylaws be translated and adopted again in English and French because, in their view, the *Constitution Act, 1867* required all cities in the Province of Quebec to adopt municipal bylaws in French and English.

Question 7 (5 marks)

Under the *Constitution Act, 1867*, is the City of Saint-Hilaire legally required to adopt municipal bylaws in French and English? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s) and to the caselaw.

Non, l'article 133 ne s'applique pas aux villes du Québec (2 pts)

***P.G.C. c. Blaikie* [1981] 1 S.C.R. 312 (3 pts)**



DROIT PUBLIC FÉDÉRAL

PROBLÈME II

70 minutes - 40 marks

Peter just got out of prison and had an appointment with Paul, his old accomplice, with whom he had committed a number of crimes. He was to meet him at the Liberté café located at the corner of Vian and Prévert streets in Montreal. He took public transit to go there and arrived at the café at around 2PM. When he went inside, Paul was there already in the company of Marie, Peter's former flame.

Peter and Paul celebrated their reunion by ordering a pitcher of sangria, and then another. They discussed the good old days and the conditions of Peter's detention. Peter mentioned to him that he had succeeded in obtaining parole after contacting his old friend Labonté who had offered him a job as a gasoline station attendant for his business. His parole conditions were that he report once a week to his parole supervisor, that he reside at his mother's home, that he not frequent persons who have criminal records and that he be of good conduct. Paul responded to this by saying that he didn't have a criminal record because the case that he had before the courts was still pending and that his undertaking which he had given for his interim release required that he be at his home between 11PM and 7AM and that he be of good conduct. Both chuckled saying that a condition is made to be broken.

Marie had to leave to go and look after other things. Before leaving, however, she invited Peter to spend the night with her, which Peter quickly accepted.

Once Marie had left, the two buddies began to talk seriously. Paul had a great project. He explained to Peter that he knew how to make a lot of money quickly and without any risk. For a few days now he had been spying on Roger who is a drug trafficker operating from an apartment close to his home. One night when the trafficker was away, he broke into the apartment and installed a small camera and tape recorder which he could operate from a distance. Three days ago, he recorded a conversation in which Roger explained to his right-hand man George, that he had to move his stash of money because he was afraid of getting robbed. He asked him to hide the money in his brother's chalet/cottage.

Paul followed George to the chalet and even saw in which room of the chalet the money might be found. The only problem was that there was always someone in the chalet and that occupants knew him.

Peter immediately agreed to help him get a hold of the money. They reviewed what they needed for the operation: masks, gloves, a baseball bat and, if possible, a revolver. It would also be necessary to get an automobile to go to the chalet so that no one would recognize Paul's vehicle.

Paul was in charge of stealing an automobile as well as the license plate of another vehicle in order to cover up their trail. He also knew a person who could get them a revolver and he would go and see him tomorrow. Paul was in charge of getting the gloves, the masks and the bat.

After planning the next day's activities, the two friends decided to go to Marie's place and spend the night there. Peter told him that she would surely agree to receive both of them.

At around 10:50 PM, after many drinks, Peter and Paul arrived at Marie's. She was a little surprised to see Paul because she had only invited Peter. Shortly after their arrival, the conversation became more lewd. Marie, who thought that it was a game, freely participated in the discussion up until the moment when she realized that it wasn't a game but that the two lechers really wanted to have sexual intercourse at the same time with her saying that they were like brothers and that they wanted to share everything. She answered that while she consented to having sex with Peter, it was a completely different matter with Paul and especially, to having sex with both of them together. Peter and Paul, notwithstanding Marie's comments, decided that they would have sex together with her and immediately went into action, undressing her and having full sexual intercourse with

her. Marie, who had noticed their state of intoxication and knew both of them to be violent when in this condition, did not say anything. When everything was finished and the two buddies were asleep, she left the apartment to take refuge at her sister's, to whom however she did not say a word about what had happened at her place.

When they woke up the next morning, Peter and Paul, who did not make anything out of the fact that Marie was gone, reviewed their plans for their heist. Peter left first to look for an adequate vehicle. He went to the parking lot at a mall and very quickly spotted a car. He approached the vehicle and, noting that it was not locked, opened the door, wired the ignition and immediately started off in the direction of Marie's residence. Meanwhile, Paul had gone to his friend's Stéphane, whom he informed of his project and the "accessories" that he needed. Stéphane could provide him with the gloves, the masks and the bat. He did not have a revolver which worked but he could provide an imitation firearm so perfect that you would swear that it was a real gun. Paul said that that would do and that if there were any problems, he could always use the bat. Stéphane, who also needed money, asked if he could join the group. He said that he could accompany them with his own vehicle and wait for them a few kilometres away and then take them back to Montreal after leaving the stolen vehicle there once it had been set on fire, which would eliminate any fingerprints inside the car. Paul agreed and said he would talk to Peter about this and, if Peter was in agreement, he would receive 10% of the take.

Paul returned to Marie's home where Peter was. He mentioned to Peter that Stéphane was interested in participating in the robbery. Peter found the idea was good because it would decrease the risks of being caught by having another vehicle. Paul asked him if he had had any problems with the car and the license plates. Peter answered him that it was child's play to steal the car. At the same time he then realized that he had not yet got the plates. After some discussion, they agreed that they would not need them because they would have an escape car. They contacted Stéphane and told him that he could join them and that the job would be done that very night.

Peter and Paul drove in the stolen car to the chalet followed by Stéphane in his automobile. After analyzing the scene, they agreed on a spot where Stéphane would wait for them. Peter and Paul put on their gloves and masks and went to the chalet, knocked on the door and as soon as it had opened, went inside. Paul pointed the gun at the face of the girl present and asked if there was any one else there. She answered that she was the babysitter and that only the owner's son was present in the residence at the moment. Peter and Paul then decided to tie up the girl as well as the boy and to put them in the livingroom. Paul went to the bedroom where he believed that the money was and he began to methodically search the place. Meanwhile, Peter could not restrain his impulses and began to touch the girl, fondling her breasts. In view of her tears, he ceased all contact and asked for her forgiveness.

Several seconds later, Paul returned triumphant and exhibited a bundle of money and gave Peter the sign that it was time to leave. The two crooks then left the premises and went to the place where Stéphane was waiting for them.

Upon arriving at the destination, they parked the stolen vehicle on the side of the road, poured the gasoline that they had brought with them onto it, set fire to the vehicle and got into Stéphane's vehicle and left immediately.

At the same instant, Officer Gladu, who was patrolling in the area, saw the flames and an automobile leaving the area at high speed. Without hesitating, he took up pursuit of the vehicle which he stopped two kilometres later. Stéphane quickly got out of the car and said that he had nothing to do with it and that it was the two others in the car who were responsible for everything. The officer then proceeded to arrest the three individuals, read them their rights and called for reinforcements. Stéphane repeated that he wasn't involved, that it was the others who had forced him to wait for them while they did the robbery. Paul and Peter told him to shut up and that there was no evidence against them. The police officer asked him where the robbery had taken place and Stéphane indicated the location. Other police officers arrived at the scene and Officer Gladu then searched the vehicle, found the gloves, the masks, the bat and the gun as well as a bundle of approximately \$4,000 in money.

He then drove to the place indicated by Stéphane and discovered the girl, Anne, as well as the boy, Oscar, both still tied up in the livingroom. The girl told him what had happened but she could not identify anyone because the two were wearing masks.

Question 1 (11 marks)

What criminal offences did Paul commit? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s).

-
- Introduction par effraction au domicile de Georges. Art. 348 1) b) d) C.cr.

 - Interception de communication privée. Art. 184 1) C.cr.

 - Vol d'auto. Art.334 C.cr.

 - Bris de condition. Art.145 3)a) C.cr.

 - Agression sexuelle sur Marie avec un complice. Art.272 1)d) 2)b) C.cr.

 - Possession d'arme dans un dessein dangereux. Art.88 1) 2) C.cr.

 - Usage d'une fausse arme lors de la perpétration d'une infraction. Art.85 2)a) C.cr.

 - Séquestration. Art.279 2) a) C.cr.

 - Vol qualifié. Art. 344 b) C.cr.

 - Déguisement dans un dessein criminel. Art. 351 2) C.cr.

 - Complot pour commettre un vol qualifié. Art. 465 a) c) C.cr.
-
-
-

Question 2 (5 marks)

Was the search of the inside of the automobile by Officer Gladu, legal? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s) and to the caselaw.

Oui, il s'agit d'une fouille incidente à l'arrestation qui s'étend au lieu immédiatement sous le contrôle de la personne fouillée. Cloutier c. Langlois (1990) 16 W.C.B. (2d) 423 :

R. c. Caslake (1998) 1 R.C.S. p.51, collection de droit Vol. 10 p.35

Question 3 (6 marks)

If the Crown/prosecution objects to interim release(bail), who has the burden of proof at this stage of the process? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s).

a) If Peter seeks interim release?

à la poursuite, art. 515 C.cr.

b) If Paul seeks interim release?

à Paul, compte tenu de l'accusation de bris de condition (art. 515 6) c) il s'agit d'une infraction suivant l'art. 145 C.cr.

ADDITIONAL FACTS

Peter and Paul are charged jointly, whereas Stéphane is charged separately.

Question 4 (4 marks)

Can the Crown/prosecution call Stéphane as a witness in the trial of Peter and Paul? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s).

Oui, puisqu'il n'est pas accusé dans leur dossier (art. 4 de la Loi de la preuve au Canada).

Question 5 (5 marks)

If Stéphane testifies at Peter and Paul's trial, without invoking s. 5 of the *Canada Evidence Act*, can the Crown/prosecution use his evidence against him in his own trial? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s).

Non, article 13 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Question 6 (3 marks)

Peter does not want to be tried on a joint indictment and asks to be tried by an English jury as English is his mother tongue, even though he speaks French fluently. What proceeding should he take? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s).

Présenter une requête en vertu de l'article 530 C.cr.

Question 7 (6 marks)

Paul is charged with the sexual assault on Marie. Can he successfully raise in his defence:

a) the error of fact concerning her consent. Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s).

Non, art. 273.1 C.cr. (collection de droit, vol. 11, p. 88)

b) the defence of extreme drunkenness. Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s).

non, art. 33.1 C.cr.



DROIT PUBLIC FÉDÉRAL

PROBLÈME III

55 minutes - 30 marks

Alexandre Legrand is a Canadian resident for the purposes of the *Income Tax Act*. He owns all of the capital stock of Placements Néarque Ltée, which was incorporated in 1994 under the *Canada Business Corporations Act*. Placements Néarque Ltée carries on a business whose principal activity is to receive income from property, including rents, interest and dividends. It does not receive any active business income. Its head office is located in Montreal, the city where it also carries on its investment business. Mr. Legrand looks after the investment business alone, without any outside help. Your review of the file also reveals the following:

Entreprises Gordiennes Ltée operates a business selling wire and cable. Entreprises Gordiennes Ltée was incorporated in 1972 under Canadian legislation. Entreprises Gordiennes Ltée's head office and principle place of business is located in Montreal. At the present time, the capital stock of Entreprises Gordiennes Ltée is made up of 1,000 class "A" voting shares and 1,000 class "B" non-voting shares. The articles of incorporation of Entreprises Gordiennes Ltée authorize the issuance of class "C" non-voting shares which may be redeemed at a price set out in the articles of incorporation.

Placements Néarque Ltée owns all of the 1,000 class "A" shares of Entreprises Gordiennes Ltée.

Roxane Legrand (the wife of Mr. Legrand) and Philippe Legrand (the 16 year old minor son of Mr. Legrand) each own 500 class "B" shares of Entreprises Gordiennes Ltée.

The taxation year of Placements Néarque Ltée and the taxation year of Entreprises Gordiennes Ltée both end on December 31.

For its taxation year ending December 31, 2001, Entreprises Gordiennes Ltée does not anticipate any change in the control of the corporation or any change in its activities either. It anticipates \$375,000 in active business income. You are told that Placements Néarque Ltée and Entreprises Gordiennes Ltée have agreed to allocate the aggregate of the "business limit" to Entreprises Gordiennes Ltée. You are also told that the large corporations tax does not result in any reduction in the "business limit" here.

Entreprises Gordiennes Ltée anticipates interest income of \$5,000 from temporary investments. You are told that the capital generating this interest pertains to the business which the corporation actively operates and that the capital is held principally for that purpose.

On September 28, 2001, Entreprises Gordiennes Ltée declared and paid out a cash dividend of \$10,000 in relation to the class "B" shares of its capital stock.

Question 1 (5 marks)

Is Entreprises Gordiennes Ltée entitled to the small business deduction in the calculation of its tax payable for the 2001 taxation year and, if yes, what is the “business limit” for the year? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s).

Oui, parce que Entreprises Gordiennes Ltée est tout au long de l’année d’imposition 2001 une « société privée sous contrôle canadien » et qu’elle tire un revenu d’une « entreprise exploitée activement » au Canada. Voir les par. 125(1) et 125(7) LIR.

Le « plafond des affaires » de Entreprises Gordiennes Ltée est de 200 000\$. Il en est ainsi puisque la totalité du plafond des affaires sera attribuée à Entreprises Gordiennes Ltée. Voir les par. 125(1), 125(2) et 125(3) LIR.

Réf.: Collection de droit, vol. 9, titre III, pp. 423 et 425.

Question 2 (5 marks)

Is Entreprises Gordiennes Ltée entitled to the additional tax rate reduction from 28% to 21% in the calculation of its tax payable for the 2001 tax year and, if yes, what part of its income is eligible for this reduced rate? Give reasons for your answer.

Oui, parce que Entreprises Gordiennes Ltée est une « société privée sous contrôle canadien » et qu’elle tire un revenu d’une entreprise exploitée activement au Canada. Voir les par. 123.4(1) et (3) LIR.

La tranche des bénéfices de Entreprises Gordiennes Ltée comprise entre 200 000\$ et 300 000\$ est admissible à cette réduction d’impôt accélérée de 28% à 21%. Voir le par. 123.4(3) LIR.

Réf.: Collection de droit, vol. 9, titre III, p. 426.

Question 3 (5 marks)

Must the \$5,000 in interest from the temporary investment be included in Entreprises Gordiennes Ltée's "aggregate investment income" for the purposes of the refundable dividend tax on hand? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s).

Non, parce que ce revenu d'intérêt se rapporte directement ou accessoirement à une entreprise exploitée activement. Voir les définitions de « revenu » et de « revenu de placement total » au par. 129(4) LIR et la définition de « revenu de la société pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement » au par. 125(7) LIR.

Réf.: Collection de droit, vol. 9, titre III, pp. 424 et 427-428.

Question 4 (5 marks)

Is the cash dividend received by 16 year old Philippe Legrand in relation to the 500 class "B" shares of the capital stock of Entreprises Gordiennes Ltée subject to a special tax under the *Income Tax Act* and, if yes, what is the rate for this tax? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s).

Oui. Ce dividende en argent sera sujet à l'impôt spécial des enfants mineurs prévu à l'art. 120.4 LIR.

Il en est ainsi puisque Philippe Legrand est un « Particulier déterminé » qui a un « revenu fractionné » pour l'année en vertu du par. 120.4(1) LIR. (Ce revenu fractionné consiste en un montant à inclure dans le calcul du revenu du particulier déterminé au titre d'un dividende imposable reçu par ce particulier déterminé.)

Le taux de cet impôt spécial est de 29% du revenu fractionné du particulier déterminé pour l'année. Voir le par. 120.4(2) LIR.

Réf.: Collection de droit, vol. 9, titre III, p. 441.

ADDITIONAL FACTS

Entreprises Gordiennes Ltée proposes to declare and to pay out a stock dividend in relation to the 1,000 class “B” shares of its capital stock. This dividend will consist of 10,000 class “C” shares of the capital stock of Entreprises Gordiennes Ltée which will each have a paid-up capital of \$1 and a fair market value of \$20. This stock dividend will be declared and paid out at the beginning of December 2001.

You are told that the main reason for the payment of the dividend in class “C” shares is to significantly alter the value of Placements Néarque Ltée’s interest in Entreprises Gordiennes Ltée.

Question 5 (5 marks)

Assume that this share dividend will be declared and paid out in December 2001. What amount will Roxane Legrand have to include in the calculation of her income for the 2001 taxation year after the receipt of the 5,000 class “C” shares each with a paid-up capital of \$1 and a fair market value of \$20? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s).

Roxane Legrand devra inclure la juste valeur marchande du dividende en actions qui

lui a été versé, soit 100 000\$, dans le calcul de son revenu pour l’année d’imposition 2001.

Voir le par. 15(1.1) LIR et la définition de l’expression « actionnaire déterminé » au par.

248(1) LIR.

Réf.: Collection de droit, vol. 9, titre III, p. 447.

ADDITIONAL FACTS

Placements Néarque Ltée proposes to acquire all the voting shares of the capital stock of Gestion CDC Ltée, a privately held corporation controlled by one non-resident. Mr. Legrand explains to you that Gestion CDC Ltée is inactive but that it has a capital dividend account of \$100,000 and that it still has the necessary funds needed in order to pay the capital dividend.

Alexandre Legrand smells a good deal because, in his opinion, the acquisition of control will allow Placements Néarque Ltée to have a capital dividend of \$100,000 paid to it and in turn, to pay a capital dividend in the same amount to Mr. Legrand without having to include the dividend in the calculation of either’s income.

Regardless, Alexandre Legrand consults you before Placements Néarque acquires control of Gestion CDC Ltée.

Question 6 (5 marks)

If Placements Néarque Ltée acquires control of Gestion CDC Ltée, will it be able to receive a capital dividend of \$100,000 out of the capital dividend account of Gestion CDC Ltée? Give reasons for your answer and refer to the specific legislative provision(s).

Non, puisque Gestion CDC Ltée cessera d'être une société privée contrôlée par une personne non-résidente et deviendra une « société privée sous contrôle canadien », autrement à cause du changement de résidence d'un ou plusieurs actionnaires.

Conformément au par. 89(1.1) LIR, le « compte de dividendes en capital » de Gestion CDC Ltée sera alors réduit à zéro.

Réf.: Collection de droit, vol. 9, titre III, pp. 432 et 446.

◆ ◆ ◆
END